

FAIRE VIVRE LES LIBERTÉS ASSOCIATIVES ET LA DÉMOCRATIE D'INTERPELLATION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

Les pratiques d'entrave à l'action associative sont multiples à l'échelle des collectivités territoriales ; les acteurs qui les exercent se trouvant tant du côté de l'administration (préfecture) que d'élu.es qui admettent difficilement l'implication citoyenne dans le débat public. Toutes ces entraves ont été analysées par l'Observatoire pour les libertés associatives, dans le rapport « Une citoyenneté réprimée : 100 cas d'entraves aux libertés associatives » publié en octobre 2020.

Ce rapport présente également douze pistes pour protéger les libertés associatives et étendre la citoyenneté collective.

Comment reconnaître les fonctions démocratiques que sont l'interpellation, la critique des politiques publiques, la mise à l'agenda de nouveaux enjeux d'action publique ? Durant leur mandat, les élu.es locaux se trouvent en lien étroit avec les associations pour faire vivre la démocratie à l'échelle d'un territoire et de ses habitants.

Ce mémo, à destination des associations et des candidat.es aux élections régionales, est une synthèse des recommandations portées par la Coalition pour les libertés associatives, déclinées à l'échelle régionale et départementale, pour mieux reconnaître et soutenir les associations locales et l'implication des citoyens et citoyennes.

De nombreux exemples d'entraves à l'échelle locale

Depuis plusieurs années, les cas de répression des associations qui expriment des voix critiques s'accumulent. Du dénigrement public au refus du dialogue, des coupes-sanctions de subventions aux refus d'accès à des locaux publics, il existe une variété de pratiques des autorités susceptibles de décourager l'expression de la citoyenneté collective. On peut citer des associations de quartiers à Roubaix ou à Gennevilliers privées d'accès aux salles communales après avoir contesté des opérations de rénovation urbaine.

Ou encore, la coupe de subventions subie par la Case de santé à Toulouse suite à ses critiques contre les refus préfectoraux d'octroi de l'aide médicale d'État aux exilé.es qui fréquentaient ce centre de santé.

Autre exemple : les moyens déployés par la police et la justice pour réprimer des actions collectives, en particulier en défense de droits des exilé.es (Calais, Briançon, Roya..) ou de l'environnement et des écosystèmes (Sivens, Notre Dame des Landes, Europacity...).

Source: « Une citoyenneté réprimée : 100 cas de restrictions des libertés associatives, 12 pistes pour les protéger », 1er rapport de l'Observatoire des libertés associatives, octobre 2020



Contact :



contact@lacoalition.fr

Pour signaler une entrave
observatoire@lacoalition.fr



<https://www.lacoalition.fr/>

- RECONNAÎTRE -

Pour mieux protéger les associations actrices de la démocratie d'interpellation.

1 Etablir un mécanisme de reconnaissance des associations du territoire qui pratiquent l'interpellation citoyenne.

Constituer une liste de ces associations sur le principe déclaratif ou par recensement, ce qui pourrait également donner lieu à un « annuaire associatif » pour les élu.es intéressé.es. Avoir un interlocuteur dédié au sein du service « vie associative - éducation populaire » de la Région ou du Département.

3 Adopter des mesures de protection des associations interpellantes contre le risque de coupe-sanction ou de mise au ban.

Obtenir Des décisions clairement argumentées, reposant sur des éléments procéduraux ouvrant des possibilités de recours, limiteront le risque d'arbitraire. La mise en place d'instances mixtes d'attribution des subventions, pouvant impliquer des citoyens tirés au sort, est aussi un gage de transparence.

2 Définir des règles qui encadrent les relations entre institutions et associations.

Les délais de réponse, la transparence, les règles du droit de pétition, la définition des critères pour choisir de recevoir les personnes ou non peuvent être améliorés. Pour cela, la charte des engagements réciproques de 2014 constitue un cadre reconnu par de nombreuses collectivités et facilite une négociation locale entre toutes les parties.

4 Créer des fonctions d'arbitre ou de médiateur qui appuient et régulent les dynamiques d'interpellation sur le territoire

Un ou plusieurs « garants locaux des débats citoyens » sur le modèle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cela pourrait prendre la forme d'une « Commission Locale du Débat Public », ou un simple « médiateur public », chargé d'assurer des processus de médiation et de concertation équilibrés entre les parties en vue d'organiser un débat ou de résoudre un conflit.

- SOUTENIR -

Les associations qui accompagnent une citoyenneté active !

A Instituer un expert public (un service public d'expertise) à disposition des associations.

Sur des sujets qui réunissent assez de signataires, les citoyens organisés pourraient bénéficier d'une expertise publiquement financée pour s'appuyer sur des ingénieurs, des sociologues ou des juristes de la même manière que les décideurs peuvent s'appuyer sur des organes comme le Cerema ou des agences d'urbanisme par exemple.

C Un fonds pour la démocratie d'interpellation

Il pourrait être expérimenté localement pour donner des moyens aux associations qui font vivre la démocratie et le débat public, visant également à limiter les inégalités entre les groupes sociaux.

B Créer des commissions mixtes pour l'attribution de subventions pluriannuelles.

Alors qu'aujourd'hui c'est essentiellement la majorité élue qui décide de l'attribution de subventions, ou bien des responsables administratifs. La création de commissions mixtes d'attribution permettrait la participation de citoyens tirés au sort, d'experts, de membres de l'opposition, dans le processus d'attribution.

D Systématiser des conventions de subvention pluriannuelle

Des conventions en partie fléchées sur le fonctionnement, qui participent à la pérennisation des projets et à l'allègement de la charge administrative.